

10. Un dixième.

11. Quelques banques convinrent volontairement avec la banque du gouvernement de garder en caisse des billets provinciaux sous certaines conditions spéciales—on a dit qu'elles se sont crues obligées de prendre cet arrangement parce que la banque du gouvernement leur avait signifié qu'autrement elle exigerait de l'or ou des billets provinciaux, comme je le mentionne dans la dernière partie de la neuvième réponse.—La banque de Québec ne voulut prendre aucun arrangement.

12. Le règlement se fait tous les jours ou lorsqu'on le demande en or ou en papier légal.

13. Voir la réponse à la 2e question.

14. La vente des actions de banques et autres effets a été limitée. Les porteurs n'étaient point inquiets ni pressés par le besoin, et les ventes étaient peu nombreuses.

15. La vente du change pour les sommes rondes ne s'effectuait qu'à un pour cent au-dessous du prix de New-York. C'est pourquoi les banques préféraient vendre sur ce marché plutôt qu'à des prix moindres sur le marché de Montréal.

16. Avant la suspension de la banque Commerciale, on obtenait facilement de l'argent à sept pour cent ; mais pendant quelque temps après cette suspension, on put difficilement s'en procurer, et les taux augmentèrent considérablement.

17. Je ne crois pas, ainsi que plusieurs le prétendent, que la faillite de la banque Commerciale et les difficultés monétaires qui s'en sont suivies puissent remonter à cet acte. Je pense qu'il a été cause en partie de la souffrance du commerce, et que ses effets n'ont pas été favorables aux intérêts généraux du pays.

18. Le système qui, d'après leurs chartes, régit toutes les banques, excepté la banque de Montréal, a été éprouvé par plusieurs générations, et l'expérience a fait voir qu'il a su répondre aux besoins de l'industrie et du commerce. Quelques-uns ont prétendu que ce système peut faire pour un peuple renommé par sa prudence comme le peuple écossais ; qu'il n'y a que chez un tel peuple que ce système peut opérer avec sûreté ; mais les recherches convaincront tout observateur ordinaire que le système de banque de l'Écosse a grandement contribué à enseigner à ce peuple la prudence en affaires ; et je suis convaincu par l'expérience et l'observation pendant de longues années du fonctionnement pratique des affaires de banque dans nos provinces que l'aisance et la prospérité dont on y jouit, l'intelligence des affaires qu'on y rencontre, sont dues en grande partie à l'introduction de ce sage système de banque dont les principes, s'ils sont observés et fidèlement suivis en pratique, fournissent un moyen sûr d'accroître la richesse publique, permettent l'expansion de la monnaie de papier et cette élasticité en matières monétaires, si essentielle à un pays agricole comme le Canada. Je sais que des hommes éminents partagent les vues favorables au papier-monnaie d'Etat ; mais d'autres hommes qui égalent, s'ils ne surpassent les premiers, peuvent être cités à l'appui du système qui régit, à une exception près, les banques en Canada. Spencer écrit au sujet de l'émission de papier-monnaie d'Etat : " La vérité est que l'épouvantail de la dépréciation serait une chose inconnue sans les fautes des gouvernements. Dans le cas de l'Amérique, où la dépréciation s'est quelquefois produite, la faute a été une faute d'omission ; l'Etat n'a pas exigé des banques l'accomplissement des contrats—il n'a pas de suite mis en faillite celles qui faisaient défaut de payer leurs billets en espèces. Dans tous les autres cas, la faute en a été une de commission. Le papier-monnaie déprécié en France pendant la révolution était un papier d'Etat. Le papier-monnaie déprécié de l'Autriche et de la Russie était un papier d'Etat. Le seul papier déprécié que nous ayons connu était, dans la force du terme, un papier d'Etat. C'est l'Etat qui, en 1795-6, força la banque d'Angleterre à faire cette émission excessive qui amena la suspension des paiements en numéraire. C'est l'Etat, qui, en 1802, empêcha la banque d'Angleterre de reprendre les paiements en espèces, lorsqu'elle voulut le faire. C'est l'Etat qui, pendant un quart de siècle, a maintenu la suspension des paiements en espèces, ce qui eut pour conséquence la multiplication excessive et la dépréciation des billets. Tous ces abus ont eu pour cause des dépenses d'Etat et ont été établis par un mandat d'Etat.

J. STEVENSON,  
Caisnier.

BANQUE DE QUÉBEC,  
Québec, 31 janvier 1868.